

<p>Centre Communal d'Action Sociale De la ville de SEYSSES 8 rue du général De GAULLE 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</p>
<p>Nombre de Conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 10 Procuration : 3 Votants : 13</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à quatorze heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Seysses dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Président du CCAS.</p> <p><i>Date de convocation : 08/12/2023</i> <i>Liste des délibération affichée le 19/12/2023</i></p>
<p>Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali GRANDSIMON, Magali PATINET, Françoise BARRERE, Malika BENSOUICI, Cynthia GONZALEZ, Raymond BAILLE, Maryvonne SALES, Brigitte CAZALBOU, Monique BONZOM</p> <p>Excusés avec procuration : Mireille AUDIRAC (pour Françoise BARRERE), Fabio VITULLI (pour Magali GRANDSIMON), Françoise MALEPLATE (pour Cynthia GONZALEZ)</p> <p>Excusés : Marie Ange KOFFEL, Joele DURRIEU, Claude SIRVEN, Claire CABANNE</p> <p>Secrétaire de séance : Magali PATINET</p>	
<p><u>N°2023-4-1</u></p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Décision Modificative N°1 au Budget Principal 2023 du CCAS</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu l'instruction budgétaire M14,</p> <p>Vu la délibération n°2023-02-04 du Conseil d'administration en date du 07 avril 2023, approuvant le Budget primitif 2023,</p> <p>Considérant que Budget Primitif est un acte de prévisions, et qu'il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.</p> <p>Considérant les éléments d'explication donnés et le tableau comptable de modification suivant :</p>

FONCTIONNEMENT/CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
65- Autres charges de gestion courante		
6541-Créances admises en non-valeur	+ 2 200 €	
6542- Créances éteintes	- 500 €	
75-Autres produits de gestion courante		
758-Produits divers de gestion courante		+1 700 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 1 700 €	+1700€
ECART RECETTES - DEPENSES		0 €
TOTAL DU BUDGET	+ 1 700 €	+1700€

Après commentaires, débats, délibérations, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

→ **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget Primitif 2023 du CCAS comme présentée.

→ **D'habiliter** Monsieur Le Président ou à défaut Madame La Vice-Présidente à l'effet de signer toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

→ **D'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale.

→ **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jérôme BOUTELOUP

